



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Bobigny, le 17 janvier 2014

Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par : isabelle Satin
isabelle.satin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 48 96 90 71 **Fax** 01 48 95 04 77

Rapport de l'inspection des installations classées

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Commune de PANTIN
Dossier n° 93 B 28 00261 A

S3ic n° : 74 – 6249

CASSE DIDEROT
Impasse Diderot

93500 PANTIN
tel : 0418435219

Classements ICPE:

AP initial du 06/07/1990

D. de succession du 28/11/2007

APC du 06/03/2008 et 06/03/2014

Agrement démolisseur n°PR 93 0008 D
pour l'ancienne rubrique R. 286 (A) devenue :

R.2712 (A) transit, regroupement et tri de
métaux

S dédiée ~ 1500 m²

R.2718.2 (D) transit, regroupement et tri de
déchets dangereux

Q ~ 0,9 T (1 benne réservée aux batteries)

APC du 21/12/2013 : MAJ du cahier des charges

Adresse du siège social

Idem

Activité

Casse automobile

Bordereau C2013-12-15

Sans Inspection

- Objet :** Demande de renouvellement de l'agrément VHU

Références :

- Arrêté ministériel du 02/05/2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.
- Arrêté préfectoral d'agrément du 06/03/2008
- Courrier de l'exploitant du 28/08/2013 et du 16/01/2014

I- PRÉSENTATION - RAPPELS - CONTEXTE

Les entreprises effectuant la récupération des véhicules hors d'usage (VHU) bénéficient, conformément à l'article R. 543-162 du code de l'environnement, d'un agrément pour exercer ces activités de stockage, de dépollution, de démontage, des véhicules hors d'usage.

La société Casse Diderot à Pantin effectue le démontage et la dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Elle dispose de l'agrément N°PR93 0008D en date du 6 mars 2008. Cet agrément délivré pour une durée de 6 ans arrive à échéance.

L'arrêté d'agrément du 6 mars 2008 pour la démolition des véhicules hors d'usage a été pris conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005. Cet arrêté ministériel a été abrogé par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui le remplace.

Par courrier du 28 août 2013, l'exploitant a transmis en préfecture une demande de renouvellement de son agrément.

II – INSTRUCTION DES PIÈCES REÇUES

Pour le renouvellement de son agrément l'exploitant a transmis par courrier et mail cité en référence les documents suivants :

- les informations administratives concernant l'établissement et la signature du demandeur ;
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté du 2 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin;
- les références de l'arrêté préfectoral pris au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- le dernier rapport (datant de moins d'un an) d'un organisme vérificateur :rapport du 26 février 2013 délivré par ECOCERT Environnement (organisme accrédité);
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté du 2 mai 2012;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies à l'annexe de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012;
- le justificatif de l'envoi des pneumatiques dans une société de recyclage.

Le dossier fourni par l'exploitant comprend l'ensemble des pièces listées dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 nécessaires au renouvellement de l'agrément.

Garantie financière:

La superficie de la partie de l'établissement dévolue au traitement et au stockage des VHU étant de 1500 m² donc inférieure à 1 ha, la garantie financière induite par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ne s'applique pas.

III- AVIS DE L'INSPECTION – PROPOSITIONS - CONCLUSIONS

⇒ Demande de renouvellement de l'agrément VHU :

La demande du 28 août 2013 complétée le 16 janvier 2014, de renouvellement de l'agrément VHU délivré initialement le 6 mars 2008 sous le n° PR 93 00008 D, est complète et recevable conformément à l'arrêté ministériel 2 mai 2012.

⇒ Garantie financière:

L'établissement n'est pas soumis à l'obligation de constituer une garantie financière.

Le service d'inspection des installations classées de la DRIEE-IF propose à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de renouveler l'agrément octroyé sous le n° **PR 93 0008 D** à la société CASSE DIDEROT

en soumettant à l'avis du CODERST un arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R512-31 du code de l'environnement qui modifie l'article 1 de l'AP du 6 mars 2008.

Rédacteur
L'inspecteur de
l'environnement en charge
des installations classées

Vérificateur
L'inspecteur de
l'environnement en charge
des installations classées

Approbateur
Pour le directeur, par
délégation
L'adjointe au chef de
l'unité territoriale 93

signé

signé

signé

Isabelle SATIN

Marion RAFALOVITCH

Marion RAFALOVITCH

Projet d'arrêté préfectoral

ARTICLE 1:

Le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 06 mars 2008 est remplacé par les prescriptions ci-dessous :

L'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage de la société **CASSE DIDEROT SISE : IMPASSE DIDEROT à PANTIN** dont les installations sont classables sous la rubrique :

2712 : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m². (Autorisation),

est **renouvelé** pour une durée de 6 ans à compter du 06 mars 2014, soit **jusqu'au 05 mars 2020**.